



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Lundi 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre février à dix-neuf heures, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre SEURIN.

Date de la convocation : 14/02/2020
Nombre de membres en exercice : 04
Nombre de membres présents : 04

Présents : Mesdames LESVIGNES, GRAVELLIER, MM. SEURIN, CAURRAZE
Secrétaire de séance : Mme LESVIGNES

Suppléants présent : Mesdames SAUCE, DEGEIL-DELPEYRE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV
- N°01022020 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le renouvellement de matériel
- N°02022020 : Compte administratif 2019
- N°03022020 : Compte de gestion 2019
- N°04022020 : Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- N°04022020 : Budget primitif 2020
- Questions diverses



I – Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du 18 novembre 2019 est approuvé par les membres présents à la séance.



II – 01022020 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la renouvellement de matériel

Monsieur le Président expose que le SIRP de Cursan/Loupes peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le renouvellement du matériel vétuste et sous-dimensionné de la cuisine du restaurant scolaire.

Pour le matériel du restaurant scolaire l'aide du Conseil départemental peut atteindre 50% d'un plafond de 36 600€. Le coefficient de solidarité applicable est de 1.10% pour l'année 2020.

Il convient de renouveler le matériel vétuste et sous-dimensionné de la cuisine du restaurant scolaire.

| | |
|--|----------------|
| Montant d'achat en HT | 29 711,48 € HT |
| Montant subvention Conseil départemental | 16 341,31 € |
| Autofinancement | 19 312,47 € |

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le projet de renouvellement du matériel vétuste et sous-dimensionné de la cuisine du restaurant scolaire**
- **APPROUVE le plan de financement**
- **AUTORISE M. le Président a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental pour renouvellement du matériel vétuste et sous-dimensionné de la cuisine du restaurant scolaire**

III – 02022020 : Compte administratif 2019

M. SEURIN, Président, soumet au comité syndical le compte administratif de l'exercice 2019.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. CAURRAZE est élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. le président.

Le comité syndical, réuni 24 février 2020, sous la présidence de M. CAURRAZE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur le président, après s'être fait présenter le budget, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT S | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT S |
| Résultats reportés | | 25 401,16 | | 100 843,69 | | 126 244,85 |
| Opérations de l'exercice | 227 400,35 | 232 089,79 | 70 487,54 | 50 053,04 | 297 887,89 | 282 142,83 |
| TOTAUX | 227 400,35 | 257 490,95 | 70 487,54 | 150 896,73 | 297 887,89 | 408 387,68 |
| Restes à réaliser | | | 30 000,00 | | 30 000,00 | |
| RESULTATS DE CLOTURE | | 30 090,60 | | 80 409,19 | | 110 499,79 |



Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre SEURIN ayant quitté la salle.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2019.**

IV – 03022020 : Compte de gestion 2019

Le comité syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical APPROUVE à l'unanimité des membres présents :

- **Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des compte**



V – 04022020 : Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Après avoir examiné le compte administratif, le comité syndical, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 30 090,60 €

Après en avoir délibéré le comité ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A) Résultat de l'exercice | 4 689,44 |
| B) Résultat antérieur reporté | 25 401,16 |
| C) Résultat à affecter | 30 090,60 |
| D) Solde d'exécution d'investissement | 80 409,19 |
| E) Solde des restes à réaliser d'investissement | -30 000,00 |
| F) Besoin de financement = D + E | |
| C) Affectation = G + H | 30 090,60 |
| G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F) | |
| H) Report en fonctionnement R 002 | 30 090,60 |
| Déficit reporté D 002 | |

VI – 05022020 : Budget primitif 2020

Monsieur SEURIN donne la parole à M. CAURRAZE qui présente le budget 2020.

➤ Détail des dépenses de fonctionnement

| | | |
|--------------|------------------------------------|---------------------|
| chapitre 011 | charges de gestion courante | 75 100.00 € |
| chapitre 012 | charges de personnel & assimilés | 141 400.00 € |
| chapitre 65 | autres charges de gestion courante | 250.00 € |
| chapitre 67 | charges exceptionnelles | 100.00 € |
| chapitre 042 | opérations d'ordre entre section | 49 528.00 € |
| | TOTAL | 266 378.00 € |

➤ Détail des recettes de fonctionnement

| | | |
|--------------|----------------------------------|---------------------|
| chapitre 013 | Atténuations de charges | 1 200.00 € |
| chapitre 70 | produits des services | 55 000.00 € |
| chapitre 74 | dotations et participations | 147 863.40 € |
| chapitre 042 | opérations d'ordre entre section | 32 224.00 € |
| report 002 | résultat reporté | 30 090.60 € |
| | TOTAL | 266 378.00 € |

➤ Détail des dépenses d'investissement

| | | |
|--------------|-----------------------------------|--------------|
| chapitre 21 | immobilisations corporelles | 2 000.00 € |
| chapitre 23 | Immobilisations en cours | 533 925.29 € |
| chapitre 040 | opérations d'ordre entre sections | 32 224.00 € |



| | | |
|--------------|--------------------------|---------------------|
| chapitre 041 | opérations patrimoniales | 10 080.00 € |
| | TOTAL | 578 229.29 € |

➤ Détail des recettes d'investissement

| | | |
|--------------|------------------------------------|---------------------|
| chapitre 13 | Subventions d'investissement | 434 447.10 € |
| chapitre 10 | Dotations fonds divers (hors 1068) | 3 765.00 € |
| chapitre 040 | opérations d'ordre entre sections | 49 528.00 € |
| chapitre 041 | opérations patrimoniales | 10 080.00 € |
| report 001 | Solde d'exécution reporté | 80 409.19 € |
| | TOTAL | 578 229.29 € |

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE le budget primitif 2020.**

VII – Questions diverses

- Monsieur SEURIN informe sur l'état d'avancement du projet d'extension du restaurant scolaire. Le permis de construire a été déposé la semaine dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 32.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

| | | | |
|--------------------------------|--|----------------------------|--|
| Jean-Pierre SEURIN | | Ludovic CAURRAZE | |
| Marie-Claire GRAVELLIER | | Véronique LESVIGNES | |